

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et du décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que de l'ordonnance de la loi n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Convocation faite le 3 mai 2021**

**Nombre de délégués : 23**

**Nombre de voix : 54**

**Présents titulaires (21) :**

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Madame François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la communauté d'agglomération Val de Garonne  
Madame Véronique DE MAILLARD pour la communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Christine MOEBS SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants (2) :**

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Bruno FLEURY pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

**Excusés (21) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Marenne Adour Côte Sud  
Monsieur Xavier DANAY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas FLORIAN pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême  
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Jean-Michel IRATCHET pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Pouvoirs (2) :**

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Secrétaire de séance :**

Madame Véronique DE MAILLARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

---

## **DELIBERATION 2021\_005 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** le besoin d'assurer la continuité du fonctionnement du Syndicat en cette période,

**Considérant** le Compte de gestion 2020 dressé par Monsieur le Payeur Régional de Nouvelle-Aquitaine, retraçant les opérations de débits et de crédits constatées lors de l'exercice budgétaire écoulé,

**Considérant** les résultats d'exécution présentés au Compte de gestion 2020 identiques aux résultats du Compte administratif établi par le Président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

---

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- **D'adopter le Compte de gestion 2020 de Nouvelle-Aquitaine Mobilités annexé à la présente délibération ;**
- **De déclarer que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE  
Date de signature : 02/06/2021  
Qualité : Signature des documents PDF par le président du  
SMINA

**Renaud LAGRAVE,**

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)